

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB04B
Thématique :	Gens du Voyage		
Titre :	Convention aide à la gestion des aires permanentes d'accueil		



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 2*

*Absents excusés : 5*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

**Absents représentés :**

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

**Absents excusés :**

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

**OBJET : SERVICE GENS DU VOYAGE – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT-CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES LANDES ET LE CIAS DE MACS POUR LA PÉRIODE 2023 - 2026**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés du primaire jusqu'au lycée. Il figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf, en matière de soutien à la parentalité. Il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire, à prévenir l'absentéisme scolaire et à renforcer les liens parents-équipe éducative. Il se déroule hors temps scolaire et reste distinct des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. L'action des Clas s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social.

Il permet :

- aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,
- aux parents, un accompagnement pour renforcer leur lien de confiance avec l'école et les équipes enseignantes,
- des temps de coordination et de médiation avec l'école,
- une concertation et une coordination avec les acteurs du territoire.

Les travailleurs sociaux du service d'accueil des gens du voyage ont identifié des besoins :

- d'accompagnement des enfants en matière de soutien à la scolarité,
- d'interface entre l'école et les parents résidants sur les aires d'accueil.

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) a répondu à un appel à projet lancé par la caisse d'allocations familiales en septembre 2017, qui a permis de valoriser et soutenir financièrement le dispositif d'aide aux devoirs déjà en place sur les trois aires d'accueil du territoire, depuis de nombreuses années.

Depuis 2018, un contrat local d'accompagnement à la scolarité est formalisé entre la Caf des Landes et le CIAS de MACS.

Pour la période 2023-2026, le CIAS souhaite reconduire son engagement aux côtés de la Caf des Landes, sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale du territoire MACS, pour poursuivre l'accompagnement des enfants et des parents accueillis sur les aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à l'aménagement, l'entretien et l'accueil des gens du voyage ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de déléguer au Centre intercommunal d'action sociale la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 approuvant la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes 2018-2024 ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 10 décembre 2018 portant approbation de la convention entre la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes et le CIAS de MACS relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 et le contrat local d'accompagnement à la scolarité signé du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes et le CIAS de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes et le CIAS de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 7 décembre 2022 portant approbation de l'avenant au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre la caisse d'allocations familiales (CAF) des Landes et le CIAS de MACS ;*

VU le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période 2023 - 2024, proposé par la Caf des Landes, sur toute la durée de Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire MACS ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Caisse d'allocations familiales des Landes à soutenir financièrement le Centre intercommunal d'action sociale de MACS pour son action d'appui à la scolarité auprès des enfants accueillis sur les aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de MACS de poursuivre le soutien de la scolarité des enfants accueillis sur les aires permanentes d'accueil du territoire ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus et la pertinence de cette action dans un objectif d'égalité des chances et de socialisation des enfants du voyage ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales des Landes « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » et le Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte Sud,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président

Pierre Laffitte



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Prestation de service** **« Contrat local d'accompagnement à la scolarité »** **Bonus associés**

*Aout 2023*

Année : 2023-2026  
Gestionnaire : CIAS de MACS  
Structure : CLAS  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

**Entre :**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Maremne Adour Côte Sud, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, et dont le siège est situé à Saint Vincent de Tyrosse (40 230).

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par Monsieur Antoine BIAVA, Directeur, et dont le siège est situé 207 rue Fontainebleau à Mont-de-Marsan.

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Article 1- L'objet de la convention**

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »**

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions

doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

## **1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus**

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).

- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

## **Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité**

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

### **➤ Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :**

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

### **➤ Sur l'axe d'intervention auprès des parents :**

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;